

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
19 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 59^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 mai 2001, à 15 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* M. Mselle

Sommaire

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (*suite*)

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 138 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (*suite*)
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (*suite*)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (*suite*)

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (*suite*)

Point 176 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

- a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite) (A/55/798 et Add.1)

1. **M. Lenefors** (Suède), parlant au nom de l'Union européenne et notant que les pays associés, à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie s'associent à sa déclaration, dit que tout examen de la réforme de la gestion des ressources humaines à l'Organisation des Nations Unies et dans l'ensemble du système des Nations Unies doit tenir compte de la situation des jeunes cadres. Le fait est qu'il semble y avoir plus de démissions aux échelons inférieurs ou moyens de la catégorie des administrateurs que de départs à la retraite et qu'il ne semble pas certain que l'Organisation soit en mesure de combler le vide laissé par ce phénomène d'usure.

2. Le rapport souligne la nécessité d'améliorer les conditions de service. L'Union européenne reconnaît l'importance des perspectives de carrière et du développement constant de l'encadrement, ce qui améliorerait la motivation des fonctionnaires et les encouragerait à rester. Les démissions de fonctionnaires qualifiés dont le recrutement a nécessité une procédure longue et coûteuse représentent une perte sérieuse pour l'Organisation.

3. Il est également indispensable d'accélérer le recrutement, y compris en puisant dans le fichier, ainsi qu'il est recommandé dans le rapport. Les candidats choisis à l'issue du concours national de recrutement ne sont pas disposés, ou parfois pas en mesure, d'attendre longtemps un appel de l'Organisation des Nations Unies si d'autres possibilités s'offrent à eux dans l'intervalle. Le Bureau de la gestion des ressources humaines doit donc continuer à s'employer activement à améliorer son système de recrutement.

4. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite du rapport du Corps commun d'inspection sur l'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention

(A/55/798) et fait siennes l'essentiel des recommandations qu'il contient.

5. S'agissant de la recommandation 3 sur l'accélération des procédures de recrutement grâce à l'imposition de délais stricts pour l'examen des candidatures par le personnel d'encadrement et pour l'affectation des candidats, l'orateur estime que ces délais ne devraient pas être stricts au point d'aller à l'encontre du but recherché. Il demande au Secrétariat des précisions sur les incidences probables de la proposition énoncée au paragraphe b) de la recommandation 4 visant à ce que, afin de réduire au minimum le nombre des candidats inscrits au fichier, la procédure de concours soit suspendue automatiquement dans les groupes professionnels pour lesquels le fichier excède un nombre prédéterminé de candidats. Il s'étonne, alors que l'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision sur la question de la mobilité, que la recommandation 8 demande une plus grande mobilité non seulement entre départements mais également entre lieux d'affectation, et évoque le programme de planification des réaffectations comme si la notion de mobilité avait déjà été mise en place.

6. En dernier lieu, l'orateur note avec inquiétude l'observation formulée par le Comité administratif de coordination au paragraphe 4 du document A/55/798/Add.1 selon laquelle la croissance nominale nulle de la dernière décennie a eu un effet défavorable sur la capacité qu'ont les organisations d'élaborer des organigrammes et d'y prévoir des emplois dans des conditions propices aux jeunes cadres. Il y a également lieu de prendre en considération, à cet égard, l'évolution des attentes des jeunes salariés dans divers domaines : occasions d'acquérir des compétences, possibilités de promotion et emploi du conjoint.

7. L'orateur se demande pourquoi le rapport du Corps commun d'inspection sur la délégation de pouvoirs pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne figure pas au programme de travail le plus récent. Il ne comprend pas non plus les raisons de la présentation tardive des observations du Secrétaire général au sujet d'un rapport. Si ses observations avaient été présentées en temps voulu, les deux rapports du CCI auraient pu être examinés dans le contexte du projet de résolution sur la gestion des ressources humaines.

8. **Mme Salim** (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) indique que le programme de planification des réaffectations a été mis en place afin d'élargir les perspectives de développement des carrières des fonctionnaires recrutés au niveau P-2 à l'issue de concours nationaux de recrutement. Ce programme tombe sous le coup de l'article 1.2 c) du Statut du personnel et s'applique aux fonctionnaires de la classe P-2 recrutés à compter du début de l'année 2000, qui sont censés se charger de deux fonctions différentes, en règle générale dans deux lieux d'affectation différents, pendant leurs cinq premières années de service. Les fonctionnaires recrutés avant cette date peuvent demander un transfert sur une base purement volontaire. D'autres aspects de la mobilité du personnel n'ont pas été mis en oeuvre en attendant de connaître le résultat de l'examen de la résolution de l'Assemblée générale sur l'ensemble des réformes du Secrétaire général.

9. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que, lorsqu'il a adopté l'ordre du jour de sa session en cours, le Comité consultatif a décidé d'examiner les rapports du Corps commun d'inspection au titre des sections pertinentes du budget-programme proposé. C'est ainsi que le rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice (A/55/834 et Add.1) sera examiné au titre du chapitre 7 tandis que le rapport sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/55/856) sera examiné au titre du sous-chapitre pertinent du chapitre 27 sur l'Office des Nations Unies à Genève. Le rapport intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur l'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention » (A/55/798 et Add.1) ainsi que le rapport sur la délégation de pouvoirs pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/55/857) seront examinés au titre du chapitre 27C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. En fait, la Cinquième Commission a déjà pris une décision au sujet du recrutement de jeunes cadres dans le contexte du rajeunissement de l'Organisation, question au sujet de laquelle un échange de vues avec le Secrétaire général a eu lieu la veille.

10. Dans son rapport sur la réforme de la gestion des ressources humaines, obligations liées aux responsabilités, politiques et pratiques en matière de personnel et

irrégularités de gestion, le Comité consultatif a souligné qu'il importe, lors de la formulation et de la mise en oeuvre des plans d'action en matière de ressources humaines, de veiller avant tout à assurer un rajeunissement systématique du Secrétariat et à garder un personnel plus jeune, compte tenu en particulier du profil d'âge des fonctionnaires de l'Organisation (A/55/499, par. 5). Les observations générales du Comité sur la question du rajeunissement ont été formulées dans le contexte des rapports du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/55/253); la question sera examinée à nouveau au titre du projet de budget-programme.

11. Au cas où la Commission déciderait d'examiner le rapport sur la délégation de pouvoirs dans une perspective normative, cela ne l'empêcherait pas d'analyser le rapport au titre du chapitre 27C du projet de budget-programme. Le Comité consultatif s'est prononcé sur la question de la délégation de pouvoirs, notamment au chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001; il prend cette question très au sérieux. De fait, un certain nombre d'observations du Corps commun d'inspection reprennent pratiquement mot pour mot celles du Comité consultatif.

12. **M. Mezzalama** (Corps commun d'inspection) dit que si le rapport du Corps commun d'inspection donne une vue d'ensemble de la situation et des problèmes au sein des divers organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne le recrutement de jeunes cadres, il ne vise nullement à imposer des normes, des règles rigides ou des principes stricts aux différentes organisations. Il est encourageant que quelques-uns au moins des cadres qui ont démissionné avaient été recrutés en vertu de contrats temporaires. La diminution du nombre de démissions de fonctionnaires permanents constitue aussi un signe très positif. Le CCI a reçu l'assurance que tout est fait pour réduire la longueur du fichier et accélérer l'affectation des candidats qui ont été reçus aux concours nationaux de recrutement. La question très délicate des membres de la famille du fonctionnaire doit être examinée de toute urgence; les jeunes cadres qui se trouvent obligés de choisir entre leur famille et leur emploi représentent une énorme proportion des cas de démission.

13. Répondant au représentant de la République islamique d'Iran, l'orateur déclare que si des délais rigides peuvent avoir un effet contraire à celui recherché, certaines mesures doivent être prises afin de réduire

l'attente des candidats inscrits sur le fichier. Conformément aux termes du paragraphe b) de la recommandation 4, une attention accrue sera accordée aux besoins de l'Organisation dans divers secteurs spécialisés avant d'organiser les concours. L'application de cette mesure a déjà permis de réduire considérablement la liste d'attente. Le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines a déjà fourni des explications au sujet de la question sur laquelle porte la recommandation 8.

14. **M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que si les jeunes cadres doivent avoir des débouchés, l'Organisation ne doit pas négliger ses propres besoins en matière de fonctionnaires très expérimentés dans bien des cas, et ne doit pas non plus ignorer les services dévoués rendus par ses fonctionnaires plus âgés. L'Organisation ne saurait en toute bonne conscience organiser une seconde Assemblée mondiale sur le vieillissement qui recommanderait notamment l'emploi de personnes âgées si elle omet de traiter ses propres fonctionnaires convenablement. Au lieu de remplacer les fonctionnaires âgés, l'Organisation devrait les former à l'emploi de technologies nouvelles et dans d'autres domaines pour ne pas se laisser distancer. Citant l'Article 8 et le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, l'orateur s'inquiète des risques de discrimination contre les candidats plus âgés également au stade du recrutement.

15. **M. Mezzalama** (Corps commun d'inspection) estime que le fait que l'Organisation cherche à recruter de jeunes cadres n'a pas pour objet de refuser à d'autres le droit à un emploi. Toutefois, une structure de sélection du personnel s'impose pour garantir le recrutement des personnes les plus aptes et les plus qualifiées. En rajeunissant le personnel, le Secrétaire général vise à ce que les personnes qui atteignent l'âge de la retraite soient remplacées par des jeunes qualifiés. Cela ne signifie pas que les personnes plus âgées seront éliminées.

16. **M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) reconnaît la nécessité d'un processus de sélection rigoureux; il est opposé à un système de sélection fondé sur les relations sociales. Malheureusement, le rajeunissement du Secrétariat est réalisé en partie par le biais de pressions et d'encouragements tels que des ensembles de mesures destinées à encourager les fonctionnaires à prendre leur retraite afin qu'ils puissent être remplacés par des jeunes. Le système de promotion fondé sur l'ancienneté n'est plus valable et les fonctionnaires de

longue date doivent désormais poser leur candidature à des postes vacants. L'Organisation ne doit pas sacrifier ses fonctionnaires par souci d'injecter du sang neuf dans le système.

17. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande s'il y aurait des objections à ce que la Commission examine le rapport du CCI sur la délégation de pouvoirs pour la gestion des ressources humaines et financières.

18. **Le Président** constate qu'il ne semble pas y avoir d'objection.

19. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) note, pour mémoire, que ce n'est pas la première fois que l'examen des rapports relatifs aux ressources humaines est retardé par la publication tardive du rapport correspondant du Comité consultatif. Il appuie la proposition du représentant de la République islamique d'Iran visant à ce que le rapport du CCI sur la délégation de pouvoirs soit examiné. Il devrait l'être dans le cadre de la réforme des ressources humaines. L'orateur souhaiterait connaître le point de vue du Secrétariat sur la recommandation 6 du rapport du CCI figurant dans le document A/55/857.

20. **Mme Salim** (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) demande plus de temps pour étudier la question.

Point 129 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (suite) (A/55/844 et Corr.1 et A/55/879)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (suite)

a) **Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (suite)** (A/55/810, A/55/811 et A/55/874 et Add.2)

Point 132 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite) (A/55/735, A/55/853, A/55/869 et A/55/874)

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/55/697, A/55/724, A/55/833 et A/55/874 et Add.6)

Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite) (A/55/764, A/55/794 et A/55/874 et Add.7)

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (suite) (A/55/816 et Corr.1 et A/55/880)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (suite) (A/55/390 et A/55/870)

Point 138 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (suite)** (A/55/747, A/55/778, A/55/874 et Add.1)
- b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite)** (A/55/757, A/55/874 et A/55/885)

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (suite) (A/55/840 et A/55/886)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/55/739, A/55/788 et A/55/874 et Add.3)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite) (A/55/682, A/55/768 et A/55/874 et Add.4)

Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (suite) (A/55/683, A/55/752 et A/55/874 et Add.5)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (suite) (A/55/667, A/55/753 et A/55/881)

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (suite) (A/55/849 et A/55/884)

Point 176 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/55/874)

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

- a) **Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)** (A/55/697, A/55/714, A/55/735, A/55/812, A/55/828, A/55/830, A/55/845, A/55/861, A/55/862, A/55/874 et Add.8, A/55/882, A/55/883 et A/C.5/55/40 et Corr.1)

21. **M. Jara** (Chili), parlant au nom du Groupe de Rio, déclare que ce dernier appuie les recommandations formulées dans les rapports du Comité consultatif sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/55/874 et Add.1 à 8) en vue d'améliorer l'efficacité de l'administration des missions et de fournir une formation au personnel de mission en matière d'administration des ressources, de recrutement, d'achats et de liquidation des missions. S'agissant du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'audit de gestion des opérations de police civile des Nations Unies (A/55/812), compte tenu de l'importance des effectifs de police déployés sur le terrain, le Groupe de Rio se félicite de l'audit de gestion, qui visait à améliorer l'efficacité des éléments de police civile des missions de maintien de la paix.

22. L'amélioration de l'efficacité du fonctionnement des opérations de maintien de la paix nécessite une volonté politique; cette volonté devrait se traduire par la mise à disposition des différentes opérations actuelles de maintien de la paix de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs missions respectives et de garantir la sécurité du personnel.

23. Des retards dans le remboursement des pays fournissant des contingents, dont la plupart sont des pays en développement, font peser une lourde charge sur ces pays. Si cette situation persiste, elle pourrait porter atteinte à la participation des pays en développement aux opérations ultérieures de maintien de la paix. Une part importante des revenus qui découleraient du règlement des arriérés dus par le principal contributeur devrait donc être affectée aux remboursements. Dans

certain cas, des remboursements sont dus pour des opérations qui ont été liquidées depuis plusieurs années.

24. Le Groupe de Rio attend avec impatience l'achèvement de l'examen d'ensemble des méthodes de travail, des priorités, de la structure et du personnel du Département des opérations de maintien de la paix afin de trouver le moyen d'améliorer l'efficacité de ce département. Les résultats de cet examen devraient être pris en considération par les organes compétents de l'Assemblée générale avant de l'être par la Cinquième Commission.

25. S'agissant du recrutement de personnel supplémentaire pour le Département des opérations de maintien de la paix, il conviendrait de tenir compte non seulement du principe d'une distribution géographique équitable, mais aussi du professionnalisme et d'une expérience suffisante dans les domaines civil, militaire et policier.

26. **M. Yamanaka** (Japon) déclare que les opérations de maintien de la paix continuent de jouer un rôle capital dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces opérations ayant pris de l'importance et de l'ampleur au cours des dernières années, il en a été de même des moyens de financement. Le budget constitue un outil décisif dans la gestion de l'Organisation et l'Assemblée générale a décidé, dans la résolution 49/233, que les prévisions budgétaires pour les opérations de maintien de la paix dont les besoins budgétaires sont sujets à fluctuation seraient examinées et approuvées par l'Assemblée générale deux fois par an. Il s'agit donc de décider si, d'une part, l'Assemblée pourrait accepter le fait que cinq opérations de maintien de la paix n'ont pas soumis de budget et si, d'autre part, l'Assemblée générale devrait donner au Secrétaire général le pouvoir de prendre des engagements sans un rapport demandant ce pouvoir. En dernier lieu, la délégation japonaise souhaite souligner l'importance qui s'attache au respect des cycles budgétaires habituels pour les opérations de maintien de la paix indiqués dans cette résolution.

27. **M. Zackheos** (Chypre) se félicite des efforts réalisés par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour réaliser des économies durant ses opérations. Depuis 1992, Chypre a volontairement versé des contributions égales à un tiers du budget de l'UNFICYP et fera de même pour l'exercice en cours, cela malgré la lourde charge que

ces versements font peser sur la population de Chypre. La situation s'est trouvée aggravée au cours des dernières années par suite des fluctuations du taux de change entre le dollar des États-Unis et la livre chypriote et sera encore aggravée par l'augmentation récente des quotes-parts de Chypre au budget ordinaire et au budget des opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement chypriote étudie donc divers moyens de réduire le niveau de sa contribution au budget de l'UNFICYP.

28. L'orateur souhaite toutefois rappeler à la Commission que la Turquie, dont la présence militaire illégale à Chypre rend indispensable la présence de l'UNFICYP sur l'île, non seulement ne contribue pas à résoudre le problème de Chypre, mais ne s'acquitte même pas de l'obligation de régler la quote-part mise en recouvrement pour l'UNFICYP. La Turquie n'a rien payé depuis 1993.

29. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur le budget de l'UNFICYP pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/55/788), l'orateur souhaite rappeler au Secrétariat la nécessité d'utiliser les termes appropriés pour évoquer le mandat politique de la mission afin de ne pas s'écarter des paramètres fixés par le Conseil de sécurité au sujet de la question de Chypre.

30. **M. Fox** (Australie), parlant aussi au nom de la Nouvelle-Zélande et du Canada, déclare que, compte tenu de l'accroissement du budget des opérations de maintien de la paix et de la nécessité de prendre des décisions au sujet des fonds affectés au maintien de la paix longtemps avant l'échéance des factures, les gouvernements au nom desquels il parle tiennent beaucoup à recevoir régulièrement des prévisions annuelles précises des besoins budgétaires estimatifs. L'aptitude des États Membres à payer à la date voulue se trouverait améliorée si le Secrétariat leur fournissait 12 mois à l'avance un calendrier de facturation indiquant approximativement la date à laquelle il envisageait de mettre les contributions en recouvrement pour des opérations déterminées. Les arrangements actuels comportent un fort élément de surprise et ne sont pas particulièrement satisfaisants.

31. Compte tenu du grand nombre de rapports dont la Commission est saisie, le Secrétariat devrait formuler des propositions en vue d'améliorer le système d'envoi de rapports. Conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, le Secrétariat se propose d'appliquer une budgétisation fondée sur les résultats

aux futures propositions relatives au compte d'appui. À l'occasion de ce changement, le Secrétariat devrait reconsidérer la nécessité du volume actuel des rapports.

32. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation a constaté avec plaisir, à la lecture du rapport du Secrétaire général sur le budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/55/778), que certains aspects préoccupants que l'Assemblée générale avait mentionnés dans la résolution 54/266 ont été réglés. D'autres, toutefois, par exemple l'amélioration des conditions de travail du personnel local, subsistent.

33. Sa délégation souhaite en particulier faire état de solides réserves quant à ce que le Secrétariat a fait pour s'acquitter du mandat prévu par la résolution 54/266. La mise en place d'une indemnité de transport qui a été ajoutée au salaire net, conformément à la méthodologie de l'enquête sur les traitements, et la mise à disposition par la Force de moyens de transport pour son personnel de Damas au camp Faouar n'ont pas été décidées en application du mandat énoncé dans la résolution 54/266, car en fait antérieures à l'adoption de cette résolution. Par ailleurs, l'interprétation du paragraphe 2 de cette résolution par le Secrétariat, telle qu'elle est donnée au paragraphe 33 a) du rapport (A/55/778), est erronée. L'Assemblée n'avait pas évoqué le versement d'une prime de sujétion ou d'une prime de risque. En adoptant la même conception de la question, le Comité consultatif a, au paragraphe 24 de son rapport (A/55/874/ Add.1), fait la même erreur que le Secrétariat.

34. L'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général (par. 8 de la résolution 53/226), afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci. Rien n'a encore été fait pour répondre à cette demande et le Comité consultatif n'a pas abordé la question. La délégation de la République arabe syrienne demande une précision au sujet de l'affirmation selon laquelle « après examen de la situation des postes, il a été conclu que, pour des raisons opérationnelles, il n'était pas possible à l'heure actuelle de convertir des postes d'agent des services généraux en postes d'agent local » (A/55/778, par. 27). Elle souhaiterait aussi connaître la nature des circonstances actuelles qui empêchent le remplacement de postes d'agent des services généraux par des postes d'agent local.

35. La délégation syrienne a noté avec satisfaction que l'administration de la FNUOD est déterminée à poursuivre le dialogue avec le personnel local aux fins de déterminer et de régler les problèmes qui le préoccupent (A/55/778, par. 34) et que l'on a entrepris d'apporter de nombreuses améliorations aux conditions de travail du personnel local. Enfin, l'orateur estime que le moment est venu pour que l'Assemblée générale envisage de porter de 10 à 14 le nombre d'échelons pour le personnel local.

36. **M. Chandra** (Inde) dit avoir relevé à la lecture des chiffres présentés dans le budget pour le compte d'appui ainsi que par le Contrôleur et le Président du Comité consultatif que l'augmentation globale des ressources nécessaires en 2002 par rapport à l'année 2000 serait de 76 %. Vers la fin de l'an 2000, le Contrôleur avait envisagé le chiffre d'environ 2 milliards de dollars, alors que la projection actuelle est de l'ordre de 3,4 milliards de dollars. L'orateur note également que l'approbation ne porterait que sur un tiers de l'ensemble des besoins pour 2001-2002. Il se félicite que les modifications d'ordre législatif adoptées par l'Assemblée aient abouti à la présentation du budget sous une forme améliorée et plus méthodique. Il félicite le Comité consultatif et son président de deux rapports particulièrement bons (A/55/882 et A/55/874). La délégation indienne reconnaît avec le Comité consultatif la nécessité urgente d'améliorer la capacité du Secrétariat pour recruter et trouver sans retard des affectations au personnel civil des missions afin de réduire le montant des ressources non engagées pour les opérations de maintien de la paix à la suite d'une forte proportion de vacance de postes de caractère civil. La nécessité d'agir dans ce sens ressort clairement du tableau reproduit à la page 22 du rapport du Comité consultatif (A/55/874). Sa délégation estime aussi que le solde non engagé de 175,2 millions de dollars devrait être porté au crédit des États Membres.

37. Le Secrétariat doit apporter des améliorations aux procédures relatives au matériel appartenant aux contingents ainsi qu'à la gestion de la liquidation des missions. S'agissant de la réforme des procédures de remboursement aux États Membres du matériel appartenant aux contingents et des dépenses afférentes aux contingents, l'orateur déclare qu'il y a lieu d'espérer que le surcroît de dépenses qui en résulterait se retrouverait soit dans les rapports d'activité ou dans les prévisions budgétaires immédiatement après l'approbation des taux à la session en cours.

38. La délégation indienne s'associe dans l'ensemble aux propositions de financement du compte d'appui qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/55/862), mais tient à souligner que l'examen d'ensemble pourrait nécessiter d'importants changements. Toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire à la suite de cet examen devrait être inscrite au compte d'appui pour la période correspondante. Cette délégation souhaiterait obtenir le texte des directives applicables à la coopération entre les opérations de maintien de la paix et les éléments humanitaires et relatifs aux droits de l'homme dont il est question au paragraphe 19 b) et elle appuie la constitution d'une division de police civile à partir des trois unités organiques (par. 40). En ce qui concerne les travaux en suspens dans la Division de l'administration et de la logistique des missions, l'orateur croit savoir qu'aucun des 93 postes approuvés par l'Assemblée générale n'a été pourvu. Si tel est le cas, cela est regrettable. Tous les postes de la section de l'ordonnancement des dépenses devraient être pourvus sans retard. L'orateur relève que si le paragraphe 9 fait état du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, il ne parle pas du fait que le rapport en question énumère également les domaines dans lesquels un accroissement d'urgence des effectifs pourrait intervenir.

39. La délégation indienne attend avec impatience le texte de la déclaration que le Contrôleur a faite à la 58e séance de la Cinquième Commission.

40. **M. Yeo** (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), répondant aux inquiétudes exprimées par le représentant du Japon au sujet de la présentation des budgets des missions sujettes à fluctuation, indique que la lettre datée du 22 mars 2001 adressée par le Contrôleur au Président du Comité consultatif (A/55/874, annexe 5) explique la situation. Ainsi qu'il est indiqué dans cette lettre et dans la pièce jointe qui l'accompagne, le Secrétariat aurait pu élaborer un premier budget pour ces missions, d'un volume égal au précédent, mais qui aurait presque immédiatement été dépassé par les événements. Un financement d'appoint est donc demandé à titre de mesure exceptionnelle.

41. Les représentants du Japon et de l'Australie ont, en partant de points de vue légèrement différents, posé la question de la nécessité de prévisions précises à intervalles réguliers en période de changement comme la période actuelle et de l'incidence de ces mesures sur le cycle de 12 mois adopté pour la présentation des

comptes. M. Yeo fait observer que dans la résolution 49/233, l'Assemblée générale a institué un cycle annualisé de budgétisation; toutefois, le calcul de ce budget annualisé demeure inchangé et ne peut être fait que sur la base de la prolongation des mandats. À cet égard, par conséquent, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'autorisations à engager des dépenses ou de budgets ordinaires, la méthode des mises en recouvrement demeure inchangée.

42. En ce qui concerne les prévisions, l'orateur déclare que le chiffre de 2,5 milliards de dollars fourni par le Secrétariat en mars était exact sur la base des informations dont il disposait à ce moment. Le Contrôleur de l'Organisation a depuis lors actualisé les renseignements pour montrer que lorsque l'Assemblée générale a envisagé et décidé d'agir au sujet de la MONUC, le montant du budget pour la période considérée serait de l'ordre de 2,7 milliards de dollars. De la même manière, le total des ressources budgétaires afférentes à sept opérations de maintien de la paix déjà engagées et le montant du budget pour 2000-2001 des autres missions en cours feront l'objet d'une documentation révisée. Dans ces cas, il a été clairement indiqué que ce qui n'avait pas encore été facturé était la décision du Conseil de sécurité visant à augmenter sensiblement l'élément militaire de la MINUSIL et l'incidence globale de la conception révisée des opérations pour la MONUC, qui se trouvait enfin en mesure de se déployer activement. C'est la raison pour laquelle le Contrôleur a indiqué qu'en tenant compte des besoins supplémentaires qui pourraient découler de la deuxième phase de la mise en oeuvre du rapport du groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, le montant global des ressources nécessaires pour les opérations de maintien de la paix pendant l'exercice 2001-2002 se situerait probablement entre 3 milliards et 3,4 milliards de dollars.

43. Répondant aux préoccupations soulevées par le représentant de Chypre, M. Yeo déclare que le Secrétariat veillera à ce que les termes appropriés soient utilisés dans la présentation du budget de l'UNFICYP pour désigner le mandat politique de la mission.

44. Répondant aux questions soulevées par le représentant de la République arabe syrienne, il fait observer que les représentants du Secrétariat qui ont assisté à la rédaction de la résolution 54/266 de l'Assemblée générale ont parfaitement compris que le libellé du para-

phe 2 vise à exprimer l'espoir qu'à côté des questions non financières, il serait tenu compte des préoccupations de la République arabe syrienne concernant le traitement équitable du personnel local. L'orateur a la conviction que le Département des opérations de maintien de la paix prendra note du souhait exprimé par la Syrie et agira en conséquence.

45. S'agissant de la transformation de postes d'agent des services généraux en postes d'agent local dans le cadre de la FNUOD, il appelle l'attention de la Commission sur le premier tableau du chapitre 8 du rapport (A/55/778) en relevant qu'étant donné que six des fonctionnaires internationaux seulement appartiennent à la catégorie des services généraux, le nombre de postes susceptibles d'être convertis est limité. Le Secrétariat maintiendra bien évidemment cette question à l'étude.

46. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), évoquant les liens qui existent entre le budget et les contributions sur une base annuelle, précise que la procédure appliquée avant l'adoption de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale avait soulevé de multiples difficultés car, chaque fois que le Conseil de sécurité décidait de prolonger un mandat, indépendamment de la durée de cette prolongation, un budget avait dû être établi par le Secrétariat. C'est ainsi, par exemple, qu'en l'espace d'une année, plus de 80 rapports ont été examinés. Le nouveau cycle a été adopté précisément en raison de ces problèmes. Par ailleurs, le lien entre le calcul des contributions et le budget a été éliminé. Ainsi donc, le Secrétariat établit le budget pour 12 mois et l'Assemblée générale approuve ce budget pour 12 mois. Sur le plan juridique toutefois, le Secrétaire général ne peut envoyer une lettre de mise en recouvrement tant qu'il n'y est pas autorisé par le Conseil de sécurité. Si un budget est établi pour 12 mois et que le Conseil de sécurité prolonge un mandat de six mois, le calcul des dépenses ne porte que sur six mois. S'il est mis fin au mandat après six mois, il n'y aura pas de mise en recouvrement, même si l'Assemblée générale a approuvé un budget pour 12 mois. Cette procédure a aidé les États Membres en leur fournissant une perspective à long terme des besoins de financement éventuels pour les missions de maintien de la paix sur une période de 12 mois, mais l'ordre de grandeur projeté ne sera pas nécessairement identique au montant final.

47. S'agissant de l'allégation du représentant de la République arabe syrienne selon laquelle le Comité

consultatif a commis la même erreur que le Secrétariat au sujet de l'affirmation par le Secrétaire général selon laquelle les difficultés posées au personnel local de la FNUOD ont depuis été réglées « par l'inclusion d'une prestation pour transport dans le traitement net, conformément à la méthode employée dans les enquêtes sur les salaires » [A/55/778, par. 33 a)], il indique que cette information a été fournie au Comité consultatif par le Secrétariat. Il incombe donc au Secrétariat de préciser si le terme « depuis » signifie que quelque chose a été fait après ou avant l'adoption de la résolution 54/266 du 15 juin 2000 par l'Assemblée générale.

48. S'agissant du transfert de personnel de la FNUOD à d'autres missions, l'orateur indique que le Comité consultatif a tenu compte de ce facteur lorsqu'il a examiné les missions de maintien de la paix. Il appelle l'attention de la Commission sur le tableau 2 du rapport du Comité consultatif (A/55/874) relatif aux prêts de personnel à court terme pour assurer le démarrage de nouvelles missions, d'où il ressort que six membres du personnel de la FNUOD ont été prêtés à d'autres missions.

49. **M. Mutiso** (Division de l'administration et de la logistique des missions) fait savoir que le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et la Commission de la fonction publique internationale une étude sur les moyens de fournir une indemnité pour les difficultés liées à la réinstallation du quartier général de la Force. Le nombre d'échelons intermédiaires pour le personnel de la catégorie des services généraux est également à l'étude. M. Mutiso apportera une réponse plus détaillée aux questions soulevées par le représentant de la République arabe syrienne dans le cadre de consultations officieuses.

50. **M. Orr** (Canada) déclare que, si l'on s'entend généralement à reconnaître les conditions difficiles dans lesquelles travaille le personnel de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il y a eu désaccord au sein du Comité quant à savoir si le personnel local de la FNUOD connaît des difficultés particulières par suite du déménagement du quartier général de la Force. Les termes utilisés au paragraphe 2 de la résolution 54/266 de l'Assemblée générale sont donc délibérément vagues.

51. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) estime, au contraire, que le libellé de ce paragraphe est dénué de toute ambiguïté et évoque explicitement des diffi-

cultés rencontrées par le personnel local. Il n'a pas le souvenir d'une volonté quelconque d'édulcorer les termes utilisés.

52. **M. Gruzdev** (Fédération de Russie), prenant la parole au sujet du point 153 a) de l'ordre du jour, déclare que les besoins de ressources du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 sont présentés sur la base du maintien du niveau actuel, en attendant que l'examen d'ensemble et l'étude sur la capacité des structures qui jouent un rôle dans l'appui aux opérations de maintien de la paix soient achevés. De fait, le montant proposé représente une augmentation d'environ 13,7 millions de dollars par rapport au montant approuvé pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. L'essentiel de cet accroissement s'explique par le coût des 93 postes supplémentaires que l'Assemblée générale a approuvés en décembre 2000. La délégation russe reconnaît avec le Comité consultatif que la procédure de recrutement devrait être plus rapide et elle demandera au Secrétariat à préciser quelles mesures correctives ont été prises.

53. En ce qui concerne les statistiques de la charge de travail pour 2000, l'orateur relève que le nombre de lettres d'attribution qui ont été traitées a plus que doublé par rapport à l'année précédente. Tout en reconnaissant que, bien souvent, ces lettres sont à la fois nécessaires et inévitables, il invite instamment le Secrétariat à respecter strictement les critères relatifs à leur utilisation.

54. En dernier lieu, il exprime l'espoir que, lorsque l'examen d'ensemble et l'étude de capacité entrepris auront été achevés, les besoins révisés du compte d'appui seront soumis en temps voulu afin de permettre aux organes intergouvernementaux compétents de les examiner de manière approfondie. À cet égard, l'orateur reconnaît qu'il serait plus prudent de prévoir que le Comité consultatif et l'Assemblée générale ré-examineront les prévisions pertinentes en 2002 plutôt qu'au début de la cinquante-sixième session de l'Assemblée, comme prévu.

La séance est levée à 17 h 55.